

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept
Et le trente novembre
23 novembre 2017 A 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire

Présents : Mme GATOUEILLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUEILLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusé : Mme HAUSS Céline pouvoir à M. DEVAILLY Frédéric, M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis et Mme COQUILLE Delphine pouvoir à Mme GATOUEILLAT Roberta

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en début de séance.

Même Séance,

ANNULATION de la délibération
référéncée **010-211002308-20170929-53_2017-DE du 29/09/2017**

M. le Maire expose que suite à une erreur de la Trésorerie de Nogent-sur-Seine, l'intégration de la pose du coffret GRDF au lotissement Les Vieilles Vignes devait se faire uniquement par le biais d'un certificatif administratif du Maire et non avec une écriture comptable.

De ce fait, il serait opportun d'annuler la délibération référencée 010-211002308-20170929-53_2017-DE du 29/09/2017 qui est inutile.

Ouverture de crédit pour l'intégration de l'immobilisation de la pose du coffret GRDF au lotissement Les Vieilles Vignes

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

DECIDE d'annuler la délibération référencée 010-211002308-20170929-53_2017-DE du 29/09/2017.

N° 57_2017

Déposée le 11/12/2017

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Nomination de l'Agent Recenseur

M. le Maire expose que les habitants seront recensés entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018, il conviendrait donc de nommer un agent recenseur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Recensement de la Population 2018

N° 58_2017

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

Déposée le 11/12/2017

DECIDE de nommer Madame Marie-Françoise BECARD demeurant 16 rue Neuve à Mesnil-Saint-Loup, Agent Recenseur pour le recensement de l'année 2018.

AUTORISE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Transferts de crédits
Opération Travaux de
voirie RD23 et voies
communales

N° 72_2017

Déposée le 20/12/2017

M. le Maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif 2017 de la Commune, une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget primitif car il nous manquait un élément financier pour le montant des travaux de voirie RD23 et voies communales.

De ce fait, il n'a pas été assez prévu de provisions à l'opération 201701 « Travaux de voirie RD23 et voies communales ».

Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 2151 – Opération 201701	+ 7 558,00 €
⇒ Compte 2182 – Opération 201708	- 6 000,00 €
⇒ Compte 21318 – Opération 201709	- 1 558,00 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Charge de dépenses de
fonctionnement de
l'Ecole St Loup pour
l'année 2018

N° 59_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose qu'en application de l'article 12 du contrat d'association liant l'Ecole Saint Loup et l'Etat, contrat signé le 1^{er} juillet 2003, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de Mesnil Saint Loup, pour l'année 2018.

Le Maire rappelle qu'en 2017, la somme attribuée était de 38 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée pour fixer un pourcentage d'augmentation pour l'année 2018 avec les résultats suivants :

- + 0,70 % soit 38 250 € : 8 voix pour
- + 1,00 % soit 38 380 € : 6 voix pour

DECIDE de verser la somme de 38 250 € pour assumer une partie des charges liées aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Loup, pour l'année 2018.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

17 250 € en janvier
7 000 € en avril
7 000 € en juillet
7 000 € en octobre

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Tarifs de location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2018

M. le Maire expose le dossier sur la location de la salle polyvalente aux particuliers.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

N° 60_2017

DECIDE le vote à main levée, comme suit :

Déposée le 11/12/2017

- 12 voix pour ne pas augmenter les tarifs
- 2 voix pour augmenter les tarifs

DECIDE donc de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2018.

DECIDE de continuer à appliquer les tarifs actuels, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

	Mesnil St Loup		Extérieur	
	Eté	Hiver*	Eté	Hiver*
Grande salle avec cuisine	235€	295€	395€	465€
Grande salle sans cuisine	185€	225€	295€	365€
Petite salle avec cuisine	125€	165€	205€	235€
Petite salle sans cuisine	65€	75€	95€	105€
Caution salle	Montant identique à celui de la location			
*(Tarif hiver : du 1 ^{er} octobre au 30 avril)				

Même Séance,

ANNULATION des délibérations
03/07/2012,
28/05/2013,
26/09/2014,
01/07/2015,
25/11/2016 et **du**
26/07/2017

M. le Maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à règlementer ces utilisations. Il propose un retour à la gratuité pour l'utilisation des bâtiments communaux pour les associations locales de Mesnil-Saint-Loup.

L'école et le collège Saint Loup étant déjà exemptés de contribution pour l'utilisation des bâtiments sportifs (gymnase et vestiaires), compte tenu du financement apporté par le conseil général de l'Aube. De même pour une association sportive locale qui dispose gratuitement à l'année des vestiaires près du gymnase.

Gratuité pour la mise à disposition des bâtiments communaux aux associations locales pour l'année 2018 et tarifs pour les associations extérieures

N° 61_2017

Déposée le 11/12/2017

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

1- DECIDE le vote à bulletin secret, comme suit :

- **La gratuité aux associations locales et à l'école et collège Saint Loup :**
 - 8 voix pour
 - 4 voix contre
 - 2 abstentions

2- **DECIDE** le vote à main levée, comme suit :

- **La gratuité pour tous les bâtiments communaux (salles et gymnase) :**

- 7 voix pour
- 3 voix pour les salles communales sauf le gymnase
- 4 abstentions

3- Concernant l'AVCL, compte-tenu de sa présence au sein du village depuis de nombreuses années, le conseil propose un ½ tarif par rapport aux associations extérieures.

DECIDE le vote à main levée, comme suit :

- **Participation de l'association AVCL :**

- 12 voix pour une participation financière avec un demi-tarif
- 1 voix contre
- 1 abstention

4- **DECIDE** donc un retour à la gratuité pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour les associations locales qui ont leur siège sur la Commune de Mesnil-Saint-Loup et pour l'école et collège Saint Loup et un ½ tarif pour l'association AVCL.

5- **DECIDE** que cette gratuité pour l'utilisation des bâtiments communaux prendra effet pour la saison 2018-2019, soit au 1^{er} septembre 2018.

6- **PRECISE** que pour les autres associations extérieures (n'ayant pas leur siège social à Mesnil Saint Loup) devront s'acquitter du tarif de l'année 2017-2018 qui est le suivant :

Pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :

- Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.

- 60 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
- 100 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
- 140 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
- 180 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
- 220 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.

- Pour le gymnase :

- 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.
- Afin d'éviter la réservation excessive et non réellement consommée du fait de la mise en place du plafond de 1000€, le conseil décide que à partir de 400 heures d'utilisation du gymnase par une association extérieure sur une période de un an, du 1er septembre au 31 août, les heures qui suivent seront facturées à 2,5€ de l'heure en plus du forfait de 1000€.

- Pour les vestiaires foot :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.

Utilisation occasionnelle (et si les locaux sont disponibles) : Contribution forfaitaire :

- Salle polyvalente :
 - 70 € pour la grande salle et la cuisine
 - 50 € pour la grande salle seule
 - 40 € pour la petite salle et la cuisine
 - 20 € pour la petite salle de réunion seule
- Atelier ou bibliothèque :
 - 20 € la salle
- Gymnase :
 - 80 € pour une demi-journée d'utilisation de l'ensemble du bâtiment et 120 € pour une journée entière.
 - Versement d'une caution de 150€, non encaissée et rendue après l'état des lieux.
- Vestiaires foot :
 - 100 € pour l'ensemble du bâtiment

Ces montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de : 5 jours pour une réservation en semaine ou un week-end. Au-delà de cette durée un 2^{ème} forfait sera réclamé.

Les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.

- 7- FIXE** pour les associations extérieures à Mesnil-Saint-Loup, un plafond de 1000 € pour toutes les activités d'une même association et par type de bâtiment :
- Un premier plafond de 1000€ s'applique pour les salles (*salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque*)
 - Un second plafond de 1000€ s'applique pour l'ensemble des installations sportives (*gymnase et vestiaires*).
- 8- PRECISE** que la facturation pour les associations extérieures pourra être regroupée pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) en une fois par an, au cours du mois de septembre qui suit l'année d'utilisation, pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.
- 9- DECIDE** que cette délibération annule et remplace toutes les précédentes prises en date du 03/07/2012, du 28/05/2013 (3 délibérations prises à cette date), du 26/09/2014, du 01/07/2015, du 25/11/2016 et du 26/07/2017 ; soit 8 délibérations antérieures.
- 10- DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

- 11-DECIDE** qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.
- 12-DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (*Un seul dépôt de garantie par association qui sera encaissé, pour l'accès à l'ensemble des bâtiments communaux*).
- 13-ADOPTÉ** les différents documents administratifs (*convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières*).
- 14-AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Tarifs de location des tables et bancs pour l'année 2018

N° 62_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose le dossier sur la location des tables et bancs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, comme suit :

- 12 voix pour ne pas augmenter les tarifs
- 1 voix pour augmenter les tarifs
- 1 abstention

DECIDE de louer aux habitants de Mesnil-Saint-Loup, les tables et bancs établis de cette façon pour l'année 2018 :

- Table :
 - Ancien matériel : 1,50 € l'unité (indépendamment de la longueur)
 - Nouveau matériel : 3,00 € l'unité
- Banc :
 - Ancien matériel : 1,00 € l'unité
 - Nouveau matériel : 2,00 € l'unité

DECIDE de louer ce matériel aux personnes extérieures au village avec un tarif doublé.

DECIDE que ce matériel soit loué à titre gracieux aux associations Mesnilates.

FIXE la durée de location pour 72 heures maximum.

FIXE à 10,00 € le minimum de facturation.

DECIDE de facturer le nouveau matériel au prix d'achat TTC en cas de dégradation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Loyer pour le
logement communal
du Terreau situé Place
du Terreau pour
l'année 2018

N° 63_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour le logement communal situé Place du Terreau, est fixé à 583,00 €.

Il est signalé que l'indice de référence des loyers (IRL) sur les 4 derniers trimestres est de 0.9%.

M. le Maire propose une augmentation du loyer pour un montant de 5,00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour augmenter le loyer.

DECIDE donc d'augmenter le tarif actuel pour l'année 2018.

INDIQUE que le montant de ce loyer sera de 588,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Loyer pour le
logement communal
situé Place du Père
Emmanuel pour
l'année 2018

N° 64_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour la maison paroissiale situé Place du Père Emmanuel, est fixé à 93,00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, comme suit :

- 11 voix pour ne pas augmenter le loyer
- 3 voix pour augmenter le loyer

DECIDE de ne pas augmenter le tarif actuel pour l'année 2018.

INDIQUE que le montant de ce loyer sera donc de 93,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Tarifs pour les
concessions du
cimetière et des
cavernes pour l'année
2018

N° 65_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour les concessions du cimetière et des cavernes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée à 14 voix pour ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018, qui sont les suivants.

Concessions cimetièrè :

- Concession pour 30 ans : 110 €
- Concession pour 50 ans : 150 €

Concessions pour caverne :

- Concession pour 30 ans : 110 €
- Concession pour 50 ans : 150 €

- Caverne « prête à l'emploi » : 550 €
- Plaque commémorative : 80 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Prix de vente du terrain au lotissement communal Les Vieilles Vignes pour l'année 2018

N° 66_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est de 40,00 € le m².

Comme chaque année, il conviendrait de revoir ce prix de vente et il propose une baisse de 2,00 € au m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de baisser de 2,00 € du m² le prix des terrains du lotissement des Vieilles Vignes pour l'année 2018.

PRECISE donc que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est fixé à 38,00 €/TTC le m² pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Bibliothèque intercommunale – Achats d'ouvrages pour l'année 2018

N° 67_2017

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose que la bibliothèque intercommunale regroupe les communes de Mesnil-Saint-Loup, Dierrey-Saint-Julien et Dierrey-Saint-Pierre avec le siège situé à Mesnil Saint Loup.

Il fait part d'un accord regroupant les élus des trois communes qui propose une participation de 2,00 € / habitant consacrée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de maintenir la participation financière fixée pour l'année 2017 sur l'année 2018 qui est de 2,00 € / habitant pour l'achat d'ouvrages pour la

bibliothèque intercommunale, soit un montant correspondant à 1100€ pour lequel M. le Maire demande à ne pas le dépasser.

DECIDE que le nombre d'habitants retenu soit celui correspondant à la population légale de chaque commune.

DECIDE de solliciter les sommes de :

- 508,00 € pour la commune de Dierrey Saint Julien (254 habitants)
- 568,00 € pour la commune de Dierrey Saint Pierre (284 habitants)

AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Location de la Salle Socioculturelle aux particuliers à compter du 1^{er} mars 2018
N° 68_2017
Déposée le 11/12/2017

M. le Maire expose que suite à plusieurs demandes d'administrés concernant la possibilité de louer la Salle Socioculturelle, il conviendrait d'étudier ce sujet plus particulièrement.

La commune dispose de plusieurs bâtiments dont quelques salles communales.

Seule la salle polyvalente est proposée à la location pour les particuliers. La grande salle d'une capacité de 226 personnes et la petite salle pour 32 personnes (*1 pers./m² de la surface totale de la salle*).

Il n'y a donc pas de salle intermédiaire à proposer pour des besoins de 40 à 60 personnes. La Salle Socioculturelle dispose d'une surface de 73 m², ce qui conviendrait pour 50 à 70 personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à bulletin secret, comme suit :

- 9 voix pour
- 3 voix contre
- 2 abstentions

DECIDE donc de louer la Salle Socioculturelle aux particuliers.

CHARGE la commission culturelle et associative d'établir les documents nécessaires à la mise en location de la salle, à savoir la proposition des tarifs de location, la mise en place d'une convention et d'un règlement intérieur, comme pour tous les bâtiments communaux.

PRECISE que ces documents seront validés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, et que les documents devront intégrer tous les éléments nécessaires liés à la sécurité des lieux et aux obligations des futurs locataires.

INDIQUE du fait du délai très court pour une location effective au 1^{er} janvier 2018, que cette location aux particuliers sera effective **uniquement à compter du 1^{er} mars 2018.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Avis favorable d'un
avancement de grade
d'Adjoint
Administratif Principal
de 1^{ère} classe, au 1^{er}
janvier 2018, pour un
agent chargé du
secrétariat de la
Mairie, mis à
disposition par la
Communauté de
Communes de l'Orvin
et l'Ardusson

N° 69_2017_1

Déposée le 11/12/2017

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la mise à disposition de la Commune de Mesnil-Saint-Loup, par la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson, dans le cadre de la compétence secrétariat, d'un agent chargé du secrétariat de Mairie titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35^{ème}), nommé Madame Anne LIEVRE.

Cet agent est aujourd'hui éligible à un avancement de grade en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, depuis le mois d'avril 2017.

La création de poste à cette fin, relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de la communauté de communes précitée.

Celle-ci avant de procéder à la création du poste concerné, compte tenu de l'engagement financier inhérent pour la commune de Mesnil-Saint-Loup, a souhaité toutefois recueillir auprès de cette dernière un avis de principe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à bulletin secret, comme suit :

- 9 voix pour
- 2 voix contre
- 3 abstentions

DECIDE donc d'émettre un avis favorable concernant l'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2018, dont Madame Anne LIEVRE prétend depuis le mois d'avril 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent Madame Anne LIEVRE seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune, chapitre 012, compte 6216.

AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Transferts de crédits :
Opération 201703
« Travaux de voirie
Rue de la Gouette »

N° 56_2017

Déposée le 07/12/2017

M. le Maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif 2017 de la Commune, nous n'avons pas assez d'éléments précis pour évaluer le montant des travaux de voirie Rue de la Gouette.

De ce fait, il n'a pas été assez prévu de provisions à l'opération 201703 « Travaux de voirie Rue de la Gouette ».

Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| ⇒ Compte 2151 – Opération 201703 | + 20 500,00 € |
| ⇒ Compte 2151 – Opération 201704 | - 20 500,00 € |

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Transferts de crédits : M. le Maire expose qu'il n'a pas été assez prévu de provisions au chapitre 012
Chapitre 012 pour les charges de personnels et frais assimilés sur l'année 2018 car les heures d'ouvriers de la CCOA n'ont pas été budgétisés.

N° 70_2017 Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Déposée le 11/12/2017 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 6216 – Chapitre 012 + 800,00 €

⇒ Compte 60632 – Chapitre 011 - 800,00 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Avis défavorable pour M. le Maire expose que suite à diverses demandes d'administrés depuis 2 ans, il serait opportun d'étudier une éventuelle révision de la carte communale, établie le 09 avril 2008 ou la mise en place de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

la révision de la carte communale ou pour la mise en place de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) M. le Maire explique à l'Assemblée les différentes démarches nécessaires, la durée de cette procédure et les coûts financiers à l'ensemble de ces 2 éventuels projets.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

(PLU) Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

N° 71_2017 **DECIDE** le vote à bulletin secret, comme suit :

- 1 voix pour

Déposée le 11/12/2017 - 13 voix contre

DECIDE donc de ne pas étudier la révision de la carte communale et de ne pas mettre en place l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune.

PRECISE que cette décision concerne la municipalité actuelle, et est valable jusqu'en 2020.

AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Travail des
commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Arbre de Noël du 2 décembre 2017 : Tout est prêt. Nous remercions le comité des fêtes qui assure la mise en œuvre de ces animations (structures gonflables au gymnase).

Vœux 2018 du Maire :

Lors de cette rencontre, la Marianne du civisme sera remise à la commune. A cette occasion M. le Maire a procédé aux invitations d'usage et la municipalité offrira champagne et petits fours, confectionnés en partie par les conseillères municipales volontaires afin de faire honneur à cette distinction.

Jeux séniors : dimanche 4 février 2018 : cette animation sera prise en charge par le comité des fêtes.

Subventions aux associations : une réunion aura lieu le mardi 9 janvier 2018 afin d'étudier les demandes des associations.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Commande des fleurs 2018 : Une réunion aura lieu le 7 décembre prochain, chez Mme Valérie GATOULLAT-VELUT afin de finaliser cette commande. Mme Sylvie VELUT et Mme Delphine COQUILLE, en charge de cette commande ont fait le choix des serres du Mériot ; la commande doit être transmise avant Noël (budget approximatif 1000€)

Lotissement Vieilles Vignes :

Une matinée d'entretien a eu lieu le samedi 18 novembre 2017 avec une douzaine de bénévoles présents. Le travail devra être poursuivi à l'avenir par un professionnel (tailles des arbres et arbustes). Les 7 parcelles sont prêtes à être semencées au printemps pour la prairie fleurie.

Place de la mairie et autres espaces verts :

M. José BENTO, paysagiste ne fera pas les plantations en raison de la prochaine fin de son activité.

Des devis seront demandés à deux entreprises pour ce lieu et aussi pour l'entretien de certains espaces verts communaux.

Il faut organiser ces travaux entre les possibilités offertes par les heures des agents de la CCOA, leur matériel et savoir-faire, la présence ou non d'un employé communal, les travaux des bénévoles (selon les compétences et la disponibilité limitée) et tous les travaux trop spécifiques qui requièrent l'intervention d'un professionnel.

Mme Valérie GATOULLAT-VELUT veillera à tous ces critères lors de l'établissement des devis.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Bilan des travaux réalisés en 2017.

Prix TTC.

Vestiaires foot :	
Remplacement du système de production eau chaude :	2 321,44 €
Local bancs :	
Charpente couverture : GAUVAIN	3 635,64 €
Enduits maçonnerie : MARCHAL	4 636,80 €
Menuiserie : Menuiserie VELUT	2 012,40 €
Total local bancs :	10 284,84 €
Local four/abri bois : Point P	580,00 €
Eglise :	
Remplacement de pierres : MARCHAL	28 021,92 €
Réparation gouttières : Entreprise BECARD	165,05 €
Total église :	28 186,97 €
Maison paroissiale :	
Couverture : Entreprise BECARD	4 394,40 €
Ad'Ap Mairie - salle socioculturelle (réception des travaux le 30 novembre)	
Maçonnerie /VRD / MARCHAL	37 320,12 €
Ferronnerie : Acier concept	7 800,00 €
Eclairage : mairie	3 119,30 €
Total place de la mairie :	48 239,42 €
Ad'Ap parking Salle polyvalente	
Maçonnerie/VRD : MARCHAL	6 057,00 €
Frais d'étude et honoraires - DBI	4 320,40 €
Ad'AP Bibliothèque	
Maçonnerie/VRD : MARCHAL	4 659,60 €
TOTAL Ad'AP 2017 :	63 276,42 €
Total des travaux 2017 :	109 044,06 €

Concernant les travaux d'accessibilité, la commission soulève plusieurs points :

A la mairie :

Nous nous interrogeons sur la longueur du parking PMR, qui serait insuffisante au vu des textes. Il faut voir avec le maître d'œuvre DBI. Cette remarque vaut également pour les sites de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il faudra voir si le positionnement de la pancarte d'interdiction de s'arrêter est conforme au code de la route et autres réglementations.

L'accès PMR de la mairie n'est pas possible depuis la rue. La commission propose de présenter prochainement une solution chiffrée (sans doute un cheminement en béton désactivé au pignon de l'atelier si les pentes naturelles le permettent)

A la bibliothèque :

Le revêtement réalisé par l'entreprise MARCHAL ne donne pas satisfaction : irrégularité du surfacage, finition le long du mur disgracieuse, planches à pourrir non alignées. M. MARCHAL doit apporter une solution ou reprendre ses ouvrages. Il faut voir aussi le problème des ouvrants et des fermes portes trop durs. Nous n'avons pas de remarques sur les autres travaux réalisés.

Travaux les plus importants à prévoir en 2018

1. Mairie et environs

- Chemin accessibilité à la mairie
- Eaux pluviales local four et rangements
 - Devis Marchal : 5 090,00 € (comblement de l'ancienne fosse ; puisards et regards eaux pluviales)
 - Devis Gauvain : 579,00 € (gouttières local rangement + 2 descentes eau pluviales)
- Les travaux de reprises de couvertures du local four (1 320,00 €) et du local rangement (980,00 €) seront traités ultérieurement. De plus, il apparaît qu'il serait plus correct d'en parler avec les bénévoles qui ont fait ces travaux il y a quelques années).
- Enduit pignon mairie : 2 982,00 €
- Remplacement des 2 fenêtres du bureau du maire et du local archives au 1^{er} étage. La commission proposera une offre de prix.

2. Sécurité

- La commission propose de faire la mise aux normes électriques de la salle polyvalente, atelier et bibliothèque. Ces travaux, déjà prévus sur le budget prévisionnel 2017, avaient été demandés par la commission de sécurité en Juillet 2015. La commission propose de confier ces travaux à un professionnel pour des raisons de garantie. Les entreprises de Mesnil-Saint-Loup seront sollicitées par un cahier des charges s'appuyant sur les rapports de la société VERITAS établis en Mars 2015. Le mode d'attribution du marché reste à définir. Le budget prévisionnel est de 5 000,00€.

3. Autres travaux à voir encours d'années

- Jointoiement des craies du local rangement (employés communaux)
- Teinte portes local bancs et porte rangement
- Portes vélos (mairie /atelier)
- Chauffage salle d'archives

- Toit du local banc restant disgracieux dans cet espace entièrement rénové
- Porte extérieure salle de conseil fait beaucoup de condensation
- Entretien des menuiseries de la salle polyvalente (porte service)
- Cache conteneurs resté en attente
- Vérification fixation croix et lustres église
- Salpêtre au bas des piliers église
- Pancartes et fléchage pour la bibliothèque, la salle polyvalente, local pompiers et défibrillateur, tilleul Sully
- Cimetière : Abri pour déposer les poubelles et arrosoirs (entre le transfo et propriété M. FAVRE ; voir ERDF) et tableau affichage pour le plan du cimetière et autres informations à l'intérieur des lieux

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

1. Rappel de la réunion du 19 octobre avec l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine(OTNVS) :

La commission de l'OTNVS souhaite réaliser les « flâneries 2018 » à Mesnil-Saint-Loup. M. DEVAILLY a exposé que M. le Maire était d'accord à condition que le balisage soit rénové comme l'OTNVS nous l'avait proposé.

En effet une demande d'aide sur la rénovation avait été demandée et accordée, et à ce jour tout est au point mort. Pour rappel cette rénovation est prise en charge à 80% par EDF en partenariat avec l'association « chlorophylle » le reste étant à la charge de la communauté de commune.

Mme MAHOT (responsable de cette commission) nous rappelle qu'il y a un problème de communication avec M. EVNARD. Cependant, nos itinéraires étant déjà créés et que seule la signalisation est à refaire. Mme MAHOT et la commission ont décidées de procéder à la rénovation de notre balisage sans passer par M. EVNARD.

Cette rénovation et organisation des « flâneries » va se dérouler de la façon suivante :

- courant novembre réunion avec Mme MAHOT pour faire le point sur le tracé des chemins
- 28 janvier 2018 repérage des chemins avec des bénévoles et « espérance randonnée » de Nogent-sur-Seine et des bénévoles de Mesnil-Saint-Loup
- Courant Mai 2018 (15 mai à définir) pose du balisage
- 3 juin 2018 « flâneries de l'OTNVS ».

Il faut savoir que la pose du balisage se fera par l'association « chlorophylle », mais qu'il faudra trouver quelques bénévoles pour leur indiquer les emplacements. Le jour du balisage le repas du midi est pris en charge par l'OTNVS. L'endroit reste à définir

2. Balisage permanent

Dans un premier temps, nous avons revu l'ensemble des parcours autour de Mesnil-Saint-Loup qui avaient été mis en place par le Conseil Municipal précédent ; Il n'y a pas de modifications à apporter. Le balisage définitif et permanent pourra être déterminé sur cette base.

Il en est de même, en ce qui concerne la liaison avec Villadin. Cependant la liaison de Villadin à Pâlis et de Pâlis à Mesnil-Saint-Loup pose un problème. En effet, Pâlis n'appartient pas à la Communauté de Commune de Marigny-le-Châtel. Il faut donc voir si l'OTNVS intègre le balisage de ses chemins dans son projet. D'autant plus, qu'une partie de ce chemin est déjà balisé par la Communauté de Communes d'Aix-en-Othe.

3. Flâneries

La commission est d'accord pour organiser les flâneries du 3 Juin 2017 et propose 3 circuits partants de Mesnil-Saint-Loup (et non de Villadin comme proposé par l'OTNVS)

Un petit circuit de 7 Kms « la voie romaine ».

La grande boucle de 16 Kms avec un ravitaillement à mi-parcours et apéro à l'arrivée.

La randonnée inter villages de 23 ou 25 Kms passant par Pâlis (si couvert par l'OTNVS) et Villadin avec 2 ravitaillement et apéro à Villadin.

La mairie devra financer l'approvisionnement de ces ravitaillements ainsi que le nécessaire à l'accueil et au départ en fin de journée des participants. Il faut voir si une participation peut être demandée aux marcheurs.

Ces circuits seront proposés à la prochaine réunion avec l'OTNVS

Il est évident que cette manifestation demande beaucoup de personnel pour la préparation et le balisage mais surtout pour le jour de la randonnée (90 participants aux flâneries de Traînel en 2016). La commission compte sur l'implication de tout le Conseil Municipal et fera aussi appel à des bénévoles de Mesnil-Saint-Loup (section « marche » de l'ESM par exemple).

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Voirie :

Projet d'aménagement place du père Emmanuel et Huguenot-Bailly :

Suite à la réunion qui avait eu lieu (sur la Place) en présence de M. BARAZZUTTI et un grand nombre des membres du Conseil Municipal, une nouvelle esquisse nous a été envoyée avec les modifications que nous avons évoquées et qui nous ont été conseillées à savoir :

- suppression des bornes en béton qui devaient délimiter la voie de circulation
- un chaînage pavé sera créé pour rendre un espace « piétons » le long du mur de l'église plutôt qu'une bande de couleur différente comme évoquée
- réduction du chaînage 3 pavés à certains endroits par un chaînage plus fin ou par un autre matériau style pavé grès
- casser les angles trop vifs des aménagements prévus pour donner un style plus arrondi notamment pour l'espace vert à proximité du parvis de la chapelle
- un pan coupé le long du mur de l'église en direction du monastère en béton désactivé sera réalisé pour rejoindre l'entrée du grand porche
- création d'un parvis devant le grand porche avec les mêmes matériaux que le parvis de la petite entrée
- suppression des graviers pour accéder au monument aux morts (moins d'épaisseur ou autre matériau à définir)
- avoir des précisions sur l'emplacement des trois puisards inscrits dans le DQE
- un revêtement alternatif au bicouche pour l'accès depuis la Rue de la Goulette initialement prévu a été proposé par un bicouche calcaire (blanc).
- un aménagement aux alentours de la patte d'oie a également été proposé en gardant le principe existant en réduisant la largeur du morceau de voirie existant pour le rendre utilisable aux piétons seulement.
- réaménager l'espace autour de la patte d'oie pour créer des places de parking en épi comme aujourd'hui.

L'ensemble de la commission (commission élargie au bâtiment sur ce projet) trouve cette nouvelle esquisse conforme à ce qui avait été demandé.

Reste quelques détails qui seront revus avec M. BARAZZUTTI.

La fermeture à la circulation de cette place a également été soulevé, reste à voir comment cela peut être possible (accès à la bibliothèque du monastère et emplacement de la place de parking PMR).

Un essai va être réalisé sur les conseils de M. BARAZZUTTI, ceci n'engage pas de frais et permettra de savoir si cela créé une gêne aux utilisateurs régulier ou simplement un changement d'habitude à adopter.

Une réunion d'information publique pour présenter ce dossier a eu lieu le mercredi 22 novembre à 19h00 à la salle polyvalente. Les personnes présentes ont pris connaissance du projet et ont pu réagir et donner des idées sur des points que nous n'aurions pas vus. Le ressenti des personnes présentes est plutôt positif, la commission va donc continuer de travailler sur ce dossier.

Le dossier final doit être clos pour la fin de l'année, si nous voulons que les travaux puissent commencer au printemps.

L'ensemble de la commission a également été informé que désormais le suivi de ce dossier (convocations aux réunions, échanges de mails avec les entreprises, etc...) serait assuré par M. le Maire et M. COURTOIS Francis.

Travaux de voirie :

Les travaux de voirie touchent à leur fin, une réunion préalable à la réception des travaux a eu lieu afin de relever tous les détails et « malfaçons » qui restent à reprendre par les différents intervenants sur le chantier.

La liste des réserves a été présentée à l'ensemble de la commission. A ce jour beaucoup de points ont été solutionnés, d'autres sont en cours, certains seront solutionnés au printemps, la mise en œuvre nécessitant une météo plus favorable comme les bandes en pépites par exemple.

Malgré tous ces désagréments et mécontentements de certains riverains, la commission trouve ces aménagements plutôt réussis dans la globalité, les petits changements auxquels nous n'avions pas l'habitude disparaîtront avec le temps.

Les plantations effectuées par l'entreprise IDVERDE ont été quelque peu retardées. En cause la météo trop clémente qui n'a pas permis aux pépinières de fournir les plantations choisies.

A l'issue de cette phase une réception de travaux sera réalisée avec l'ensemble des intervenants pour clôturer le dossier.

Divers :

La délibération et la convention concernant le transfert de parcelles de M BECARD Christian lui ont été remises, nous devons être vigilants quant à la réalisation de ces échanges, M. DEVAILLY doit rencontrer M. BECARD pour affiner ces modalités.

Le devis concernant la réalisation d'un puisard chemin de Neuville a été validé par M. le Maire et remis à l'entreprise MARCHAL pour exécution des travaux en début d'année 2018.

L'aménagement que M. Jean-Marie BECARD souhaitait faire devant son entrée n'étant pas retenu par le Conseil Municipal, l'entreprise MARCHAL réalisera une sorte de caniveau en enrobé pour satisfaire la demande de M BECARD et ainsi empêcher l'écoulement des eaux pluviales dans sa cour.

L'extension de l'éclairage public Chemin aux Anes est prévue pour le mois de novembre. Une DICT a été déposée pour une exécution à partir du 30 octobre. La mise en place d'un candélabre supplémentaire sur la Place de la Mairie a été réalisée.

Une liste de travaux à effectuer par les employés communaux va être établie et remise à M. Francis COURTOIS qui leur transmettra.

Même Séance,

Informations diverses :

Informations et
questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- L'eau que l'on consomme au robinet et qui provient du captage des puits de Mesnil-Saint-Loup et de Dierrey-Saint-Pierre est conforme aux réglementations. Cependant, depuis quelques années, la teneur en nitrates avoisine les 50mg/l (= taux limite de qualité), avec un taux compris entre 40 et 45mg/l. Le taux de nitrates dissous dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. Lors du dernier prélèvement de l'Agence Régionale de Santé, il a été constaté que la teneur en nitrates était de 46mg/l et que cette teneur est proche de la limite de qualité. Les effets sur la santé humaine sont encore discutés et font l'objet de polémiques médiatiques et de débats scientifiques. Par précaution, la municipalité a l'obligation d'informer les administrés des risques que cela peut occasionner sur la santé. Au-delà du seuil de 50mg/l, la municipalité serait dans l'obligation de fournir des bouteilles d'eau à l'ensemble de la population. Un article pour l'infomesnil a été publié par M. le Maire pour conseiller aux personnes à risques de consommer de l'eau en bouteille jusqu'au rétablissement de la qualité de l'eau. La teneur des autres éléments contenus dans l'eau étant conformes. Depuis ce relevé le taux de nitrate est revenu à la normale. Pour rappel, les relevés et analyses complets de l'ARS sont régulièrement affichés dans le hall de la mairie.
- Le problème avec les chenilles processionnaires s'accroît et de nombreux arbres (particulièrement chez des habitants du village et peu sur les arbres de lieux publics de la commune) sont envahis de chenilles. Le traitement avec toutes les consignes de sécurité est vivement conseillé afin de limiter la propagation.
- L'année 2018 mettra à l'honneur les pompiers du CPI de Mesnil-Saint-Loup car nous aurons une nouvelle recrue au 1er janvier et certains pompiers se verront remettre des médailles et grades sur 2018.

- Nous constatons toujours de mauvais résultats pour le tri sélectif sur le secteur.
- La Menuiserie Saint Loup Z.A du pré haut est en cessation d'activité.
- Malgré les multiples relances effectuées sur l'année 2017, M. GRADOUX n'interviendra pas cette année pour le remplacement à neuf des roulements à billes des trois cloches et la pose d'un récepteur de cadrans trois directions sur le clocher de l'église.
- La dernière permanence des déchets verts ZA du Pré Haut aura lieu le lundi 04 décembre 2017. La reprise se fera au printemps 2018 à une date qui sera communiquée lors d'un prochain infomesnil.
- Les déchets verts accumulés sur l'année 2017 ZA du Pré Haut seront prochainement broyés comme ces dernières années par l'entreprise de M. GUYON.
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat de la mairie sera fermé du lundi 25 décembre 2017 au jeudi 04 janvier 2018 inclus. Reprise des permanences le lundi 08 Janvier 2018 à 17h00. Cependant, une permanence sera assurée par M. le Maire, le samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00, **UNIQUEMENT** pour les éventuelles inscriptions sur la liste électorale.

Questions diverses

- M. Jean-Luc VELUT dépose ce jour en mairie un dessin sur isorel de M. Henri CHARLIER, peintre et sculpteur du village. Les sœurs du Mesnil possédaient ce tableau et ont décidées d'en faire don à la commune avant de quitter le village fin octobre.

Prochaine réunion de conseil prévue fin janvier 2018.

- Subventions communales aux associations
- Taux d'imposition pour l'année 2018
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie
 - Taxe foncière non bâtie Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.